

**ARIAL CNP ASSURANCES**

la solution retraite

# LE PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE OBLIGATOIRE (PERO)



Filiale des groupes



**AG2R LA MONDIALE**



Code	Product	Price
T0001	RICE	120
T0002	PORK	100
T0003	CORN	85
T0004	PEANUT	150
T0005	CHICKEN	100
T0006	COCONUT	150
T0007	MANGO	70

Code	Product	Price	Total		
			2014	2015	2016
T0001	RICE	120	1200	1320	1440
T0002	PORK	100	850	750	850
T0003	CORN	85	850	900	700
T0004	PEANUT	150	300	600	900
T0005	CHICKEN	100	2000	2500	2800
T0006	COCONUT	150	600	750	900
T0007	MANGO	70	700	840	770



# LA LOI PACTE : CONTEXTE ET AMBITIONS

## Ambitions de la Loi Pacte

Dans un contexte marqué par la mobilité de plus en plus importante des salariés, des carrières non linéaires, ainsi que par le débat actuel sur l'avenir du financement des retraites, le gouvernement a lancé en 2018, une vaste remise à plat du système de retraite.

La Loi PACTE promulguée le 22 mai 2019, sur le volet de la retraite, cherche à rendre l'épargne retraite plus attractive **en simplifiant et homogénéisant les produits d'épargne retraite existants.**

(1) Source : Le PACTE en 10 mesures – [economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr) – juin 2018.

## LOI PACTE en 5 points

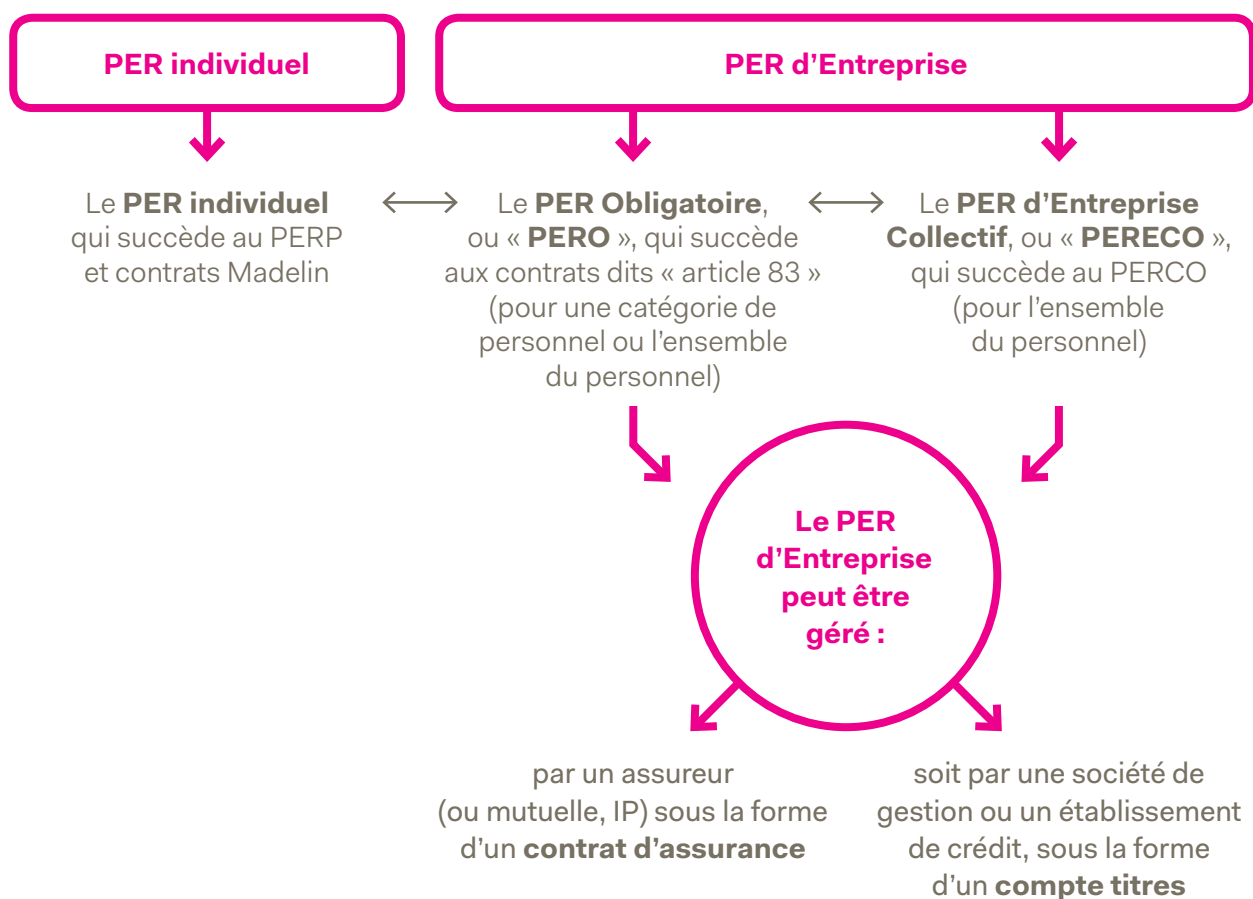
- 1 Création du PER (Plan d'Épargne Retraite)**  
décliné en version individuelle et collective. Cette nouvelle solution unique regroupe et simplifie les anciens produits Madelin, Madelin Agricole, PERP, PER Entreprises (art.83) et PERCO.
- 2 Des options de sortie assouplies**  
Possibilité, selon le type de versements, de déblocage lié à l'acquisition de la résidence principale et de sortie en capital.
- 3 La transférabilité des produits**  
Chaque individu pourra transférer les produits d'un établissement financier à un autre, sans frais au bout de 5 ans (PERP, Loi Madelin, PERCO, ...).
- 4 La diminution du taux de forfait social**  
Diminution du forfait social en épargne retraite obligatoire sous conditions et suppression dans certains cas sur le volet épargne salariale.
- 5 La gestion pilotée par défaut**  
Introduction d'une grille de gestion pilotée par défaut qui favorise l'investissement régulier dans des portefeuilles diversifiés, plus rémunérateurs à long terme.

# LE PER, VÉHICULE UNIVERSEL DE L'ÉPARGNE

Le nouveau PER regroupe tous les dispositifs précédents d'épargne retraite en **un seul dispositif unique**.

Un seul dispositif pour héberger l'ensemble des versements visant à préparer ses futurs revenus complémentaires à la retraite.

## Dispositif PER



## LES AVANTAGES DU PER

- 1 seul dispositif pour tous,
- Transfert des produits existants entre eux : possibilité de rassembler l'ensemble de ses droits à la retraite dans un même dispositif.

# ARCHITECTURE DU NOUVEAU PER

Le PER est composé de 3 compartiments conçus pour recueillir les différents types de versements afin de faciliter la portabilité. Chaque compartiment dispose de ses propres modalités et conditions fiscales.

Compartiments	Origine des versements	Conditions de disponibilité avant terme	Option(s) de sortie
<b>Compartiment ①</b> <b>Versements volontaires</b>	Versements déductibles / non déductibles <sup>(1)</sup> : Madelin, Madelin Agricole, PERP VIFS PER Entreprises Versements volontaires du PERCO	Rachats exceptionnels + Achat résidence principale	Rente et/ou Capital (panachage possible) Capital fractionné
<b>Compartiment ②</b> <b>Versements issus de l'épargne salariale</b>	Participation Intéressement Abondement Versements réguliers PERCO Jours <sup>(2)</sup> de congés non pris / CET	Rachats exceptionnels + Achat résidence principale	Capital et/ou Rente (panachage possible) Capital fractionné
<b>Compartiment ③</b> <b>Versements obligatoires</b>	Cotisations obligatoires part employeurs et part salariés PER Entreprises (Art. 83)	Rachats exceptionnels	Rente

(1) Vos versements volontaires pourront, dans la limite des plafonds définis par la loi, être déductibles des revenus imposables.

(2) Dans la limite de 10 jours par an et pour les congés annuels dont la durée excède 24 jours.

**Chaque type de versement est affecté à un compartiment en fonction de son origine** (versements volontaires, versements issus de l'épargne salariale ou versements obligatoires).



**Les salariés pourront dorénavant placer leur intéressement et participation sur un contrat d'assurance et ainsi bénéficier du support en Euro.**



## Les modalités de gestion financière en phase de constitution

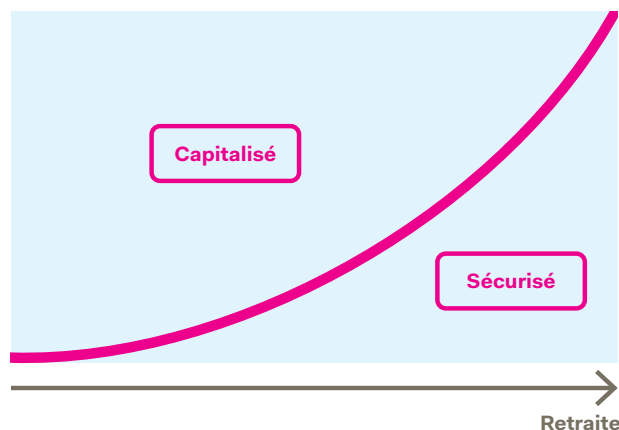
Le PER généralise la gestion pilotée qui devient le mode de gestion financière par défaut.

### Principe d'une gestion pilotée

Les versements et les encours des assurés sont affectés selon une allocation permettant d'optimiser la performance financière et de réduire progressivement les risques financiers :

- en début de carrière, les supports sont plus risqués mais offrent un potentiel de performance financière plus élevé. La durée longue de placement permet de lisser les « accidents » de marché,
- au fur et à mesure que le titulaire se rapproche de son départ en retraite, diminution progressive de la part des actifs risqués au profit d'actifs à faible risque.

La gestion pilotée par défaut est investi en partie en fonds PEA-PME, permettant à l'entreprise de bénéficier d'une baisse de 4 pts, à 16%, du forfait social sur l'ensemble de ses cotisations (y compris pour les versements sur les autres profils)



## Les possibilités et conditions de liquidation

Le nouveau dispositif autorise la **sortie en capital**, notamment pour **les versements volontaires et les versements issus de l'épargne salariale**.

Le déblocage de l'épargne au titre de l'achat de la résidence principale s'applique désormais aux versements volontaires.

Les conditions de liquidation	Versements volontaires	Versements épargne salariale	Versements obligatoires
<b>Au moment du départ en retraite</b>	Capital et/ou rente	Capital et/ou rente	Rente uniquement
<b>Avant le départ en retraite</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décès du conjoint, du titulaire ou de son partenaire de PACS,</li> <li>• Invalidité du titulaire, de ses enfants, de son conjoint ou de son partenaire de PACS,</li> <li>• Surendettement du titulaire,</li> <li>• Expiration des droits à l'assurance chômage du titulaire</li> <li>• Cessation d'activité non salariée du titulaire à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire</li> </ul>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acquisition de la résidence principale</li> </ul>		



### LA FISCALITÉ EN CAS DE DÉCÈS :

**Dans le cadre d'un contrat d'assurance, la fiscalité du capital décès est exonérée** (dans la limite de 152 500 €) et n'entre pas dans la succession.

# LOI PACTE, QUELS AVANTAGES POUR L'ENTREPRISE ET SES SALARIÉS ?

## Pour l'entreprise

- **Diminution du forfait social** de 20% à 16%. Ce forfait est payé par l'entreprise qui détient un produit de retraite intégrant une gestion pilotée par défaut avec 10% de fonds PEA-PME
- **Regroupement de l'épargne retraite** en un seul dispositif pour plus de lisibilité,
- **Une protection de la retraite** de vos salariés et de leurs proches, tout au long de leur vie.

## Pour le salarié

- **Déduction fiscale** : les versements volontaires sont déduits du revenu net imposable. L'effort d'épargne du bénéficiaire est financé en partie par une économie d'impôt,
- **Sortie en rente** pour profiter d'un revenu régulier **et/ou en capital** pour financer un projet,
- **Déblocage anticipé possible avant la retraite** pour l'achat de la résidence principale (sauf versements obligatoires),
- **Une meilleure information** : plus de transparence sur les supports financiers et les frais prélevés.

**Le PER Obligatoire d'ARIAL CNP ASSURANCES, c'est l'idée de la protection de la retraite de l'assuré, de l'assuré lui-même, et de ses proches, tout au long de sa vie. Cela va bien au-delà de la simple gestion financière d'un compte épargne**



Notre offre apporte une protection accrue de vos salariés par des garanties complémentaires et donne accès à de nombreux services.



### Notre solidité et nos références

L'adossement à deux actionnaires d'une grande solidité financière, vous assure une sécurité renforcée. Plus de 130 000 entreprises clientes nous font déjà confiance.



### Notre approche financière

Des supports en unités de compte sélectionnés parmi les meilleurs du marché. En faisant le choix de l'architecture ouverte, ARIAL CNP ASSURANCES vous propose une sélection de différents fonds complémentaires et spécifiquement choisis pour leur performance à long terme.



### Acteur responsable

ARIAL CNP ASSURANCES s'inscrit dans la responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE). A travers ses solutions de gestion financière, ARIAL CNP ASSURANCES met à disposition des salariés des supports ISR et ESG, permettant ainsi de concilier performance et épargne responsable.



Le PERO d'ARIAL CNP ASSURANCES vous permet accéder au support en euro qui constitue un support « faible risque ».

# ARIAL CNP ASSURANCES UNE FILIALE DE CNP ASSURANCES ET D'AG2R LA MONDIALE

## **CNP ASSURANCES**

- N° 1 de l'assurance de personnes
- Premier assureur du régime de retraite supplémentaire de la Fonction Publique
- Acteur majeur des secteurs publics / parapublics
- Un ancrage public avec un actionnariat puissant et stable
- Notation Standard & Poor's : A perspective stable

## **AG2R LA MONDIALE**

- N° 2 de la retraite complémentaire
- Premier groupe de protection sociale et patrimoniale